

N° 81
SÉNAT

SESSION ORDINAIRE DE 2021-2022

26 janvier 2022

PROJET DE LOI

*autorisant l'approbation de l'accord
entre le **Gouvernement de la République française**
et l'**Agence de l'Union européenne pour les chemins de fer**
relatif au siège de l'Agence de l'Union européenne
pour les chemins de fer
et à ses privilèges et immunités sur le territoire français*

(Texte définitif)

*Le Sénat a adopté sans modification, en première lecture, le projet de loi,
adopté par l'Assemblée nationale en première lecture, dont la teneur suit :*

Voir les numéros :

Assemblée nationale (15^e législature) : 4323, 4757 et T.A. 729.

Sénat : 288, 365 et 366 (2021-2022).

Article unique

Est autorisée l'approbation de l'accord entre le Gouvernement de la République française et l'Agence de l'Union européenne pour les chemins de fer relatif au siège de l'Agence de l'Union européenne pour les chemins de fer et à ses privilèges et immunités sur le territoire français, signé à Valenciennes le 15 avril 2019, et dont le texte est annexé à la présente loi ⁽¹⁾.

Délibéré en séance publique, à Paris, le 26 janvier 2022.

Le Président,

Signé : Gérard LARCHER

⁽¹⁾ Voir le document annexé au projet de loi n° 4323 (AN – 15^e législature).